

**MAIRIE DE CRAVANS**  
Place Michel ALLAIN  
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339 - 2020 9903  
-- DELIB 030903 -- DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 11/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le trois septembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation : 20 Août 2020

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 13

M. DELARGE P., Maire ; MM ALLAIN J., FRADIN D., MOYÉ : adjoints ;

MM. HANOUILLE, ALLAIN P., Mme GLODT, M. GANDEMER, Mme FOUCHÉ,

MM. LEROY, DEBLAISE, AUDEBERT, Mme COUDRET.

Absents excusés : Mme FRADIN Véronique, M. RAPINEL

Secrétaire : Mme GLODT

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME - OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS  
DE DEMOLIR**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

**CONSIDERANT** qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité :

**DECIDE** d'instituer, à compter du **1<sup>er</sup> Octobre 2020**, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. DELARGE Pascal



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of M. DELARGE Pascal, is written over the seal and extends to the right.